



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
VILLERS SOUS CHALAMONT

Elaboration prescrite le 04/06/2018
 Dossier arrêté le 01/07/2024
 PLUI approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.8.1

Origine cadastre © 2024
 Plan cadastre actualisé en 2023



ZONES URBAINES

- UA**: Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb**: Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAap**: Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs**: Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3**: Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB**: Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi**: Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3**: Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE**: Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI**: Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Énclos à Septfontaines
- UES**: Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire La Salle à Levier
- UY**: Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb**: Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc**: Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP**: Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU**: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU**: Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 3AU**: Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUE**: Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 2AUE**: Zones à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 3AUE**: Zones à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUS**: Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUS**: Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

ZONES NATURELLES

- N**: Zone naturelle
- Nts**: Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsid**: Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- Nl**: Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf**: Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
- Ns**: Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A**: Zone agricole
- Ap**: Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As7**: Secteurs de la zone A - STECAL
- Al**: Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Risque éboulement linéaire**
 - Risque éboulement surfacique**
 - Indices karstiques**
- Risques Forêt**
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Eléments paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19**
- Élément ponctuel du bâti ou du paysage
 - Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre et voie romaine)
 - Élément surfacique du paysage à protéger
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL/PAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Haiës à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP différenciée
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L.151-13)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L.151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Emplacement réservé

